

ARRÊTÉ N°2025-DRJH-038

--

PORANT MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU MAIRE A LA CAISSE DES ÉCOLES

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 212-10 du Code de l'éducation,

Vu la délibération n°2025-045 du 17 avril 2025 désignant Madame Dominique JUVIGNY, Madame Sophie FEVRE et Madame Marie-Ange BAULU pour siéger au comité de la caisse des écoles,

Vu l'arrêté n° 2020-AG085 portant représentation du maire auprès de la Caisse des Écoles,

Considérant que le maire est le président de droit du comité de gestion de la caisse des écoles,

Considérant qu'en cas d'empêchement, le maire peut désigner un représentant pour présider le comité de gestion,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service public,

ARRÊTE

Article 1 : Est désigné pour représenter Monsieur le Maire à la Caisse des Ecoles : Madame Marie-Ange BAULU, conseillère municipale et déléguée aux hameaux de Laborde, de Jonches et en charge des formalités liées aux familles et du temps de l'enfant.

Article 2 : Le présent arrête abroge et remplace l'arrêté n°2020-AG085 du 07 septembre 2020.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Marie-Ange BAULU ;
- La direction du temps de l'enfant.

Le Maire,

Crescent MARAULT